

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**
Département du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 03/2026

OBJET :	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE, Nicolas BERGER, Ginetto ANZIL, Laetitia GLORIAU et Maurice MICAULT.

Absents ayant donné pouvoir :
Néant.

Absents excusés :
Mesdames Sandrine BELIN, Jeanne GAZEAU et Carole CHOQUET.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
POUVOIR : 0
PRESENTS A LA SÉANCE : 10
Date de convocation : 18 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2122-23,
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles R.123-21 et R.123-22,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 2 juillet 2024 portant délégations données par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président,
Vu le rapport du Président ;

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil d'Administration :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
1	16/02/2026	Prestation de reliure de registres du Centre Communal d'Action Sociale confiée à l'entreprise « Reliure Dorure Claude DOUCET », pour un montant de 110 €.

Le Conseil d'Administration prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles.

A Sancoins, le 4 mars 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,


Pierre GUILBLIN

La secrétaire de séance,


Nadège VALENTI

Date de publication : 05/03/2026
Mode de publication : mise en ligne.